



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

**Pouvoirs :**

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

**Absents :**

M. GACHET - M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Didier SAURA

**RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS SUITE A L'ADOPTION  
DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2023**

**N° Acte : 7.1**

Délibération n°23-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération n°22-184 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le Budget Principal nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Considérant que l'adoption du référentiel M57 ne modifie pas le périmètre des amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Considérant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité sont considérés comme des immobilisations, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Hormis les bâtiments publics, la commune procède à l'amortissement de ses immobilisations, y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- Incorporelles à l'exception du droit de superficie (compte 2053), des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) suivis de réalisation
- Corporelles à l'exception des collections et œuvres d'art, des terrains et aménagements de terrains autres que les terrains de gisement.

Les durées d'amortissement sont, sauf exceptions, fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les natures des immobilisations et les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe ;

L'adoption de la M57 modifie la méthode comptable de gestion des amortissements.

En M14, la Ville de Vitrolles calculait de manière linéaire les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis à compter de la mise en service du bien.

Pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, l'amortissement est donc calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de sa date de mise en service.

L'assemblée délibérante déroge par la présente délibération à la règle du prorata temporis pour : Les immobilisations liées à des subventions d'équipement versées.

En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, la commune amortira la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour une durée fixée dans le tableau en annexe.

Les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires ...). Ces biens seront amortis selon la nature des immobilisations cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC. Ces biens seront amortis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ce changement de méthodologie comptable s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 Abstention (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

DÉCIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement au prorata temporis à compter de leur date de mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

DÉCIDE de fixer le seuil de biens de faible valeur à un coût unitaire inférieur à 500 € TTC ;

DÉCIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les types de biens énumérés ci-dessus ;

APPROUVE la durée des amortissements par catégorie d'immobilisations suivant le tableau en annexe.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01/01/2023			
DESIGNATION	NATURE COMPTABLE	DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE	MODALITES D'AMORTISSEMENT (1)
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR</b>			
Biens de faible valeur (<500€ TTC unité)	Toutes dépenses amortissable	1	Exercice suivant
Biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire	Acquisition par lot, petit matériel ou outillage...	En fonction de la nature des immobilisations	Exercice suivant
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	5	Prorata temporis
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5	Prorata temporis
Frais de recherche et de développement	2032	5	Prorata temporis
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5	Prorata temporis
<b>Subvention d'équipement pour :</b>			
des biens mobiliers, matériel ou études	204XX1 204XXX1 204XXXX1	5	Prorata temporis date mandat
des bâtiments et installations	204XX2 204XXX2 204XXXX2	15	Prorata temporis date mandat
des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3 204XXX3 204XXXX3	30	Prorata temporis date mandat
Concessions et droits similaires	2051	2	Prorata temporis
Autres immobilisations incorporelles	2088	5	Prorata temporis
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Terrains</b>			
Plantations	2121	20	Prorata temporis
<b>Constructions</b>			
Bâtiments privés - Immeubles de rapport	21321	25	Prorata temporis
<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>			
Installations de voirie	2152	20	Prorata temporis
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156X (hors 21561)	10	Prorata temporis
Matériel et outillage technique	2157X (hors 215731)	10	Prorata temporis
Matériel roulant	21561 215731	8	Prorata temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Prorata temporis
<b>Biens historiques et culturels</b>			
Immobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21612	30	Prorata temporis
Mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21622	10	Prorata temporis
<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
Installations générales et aménagements divers	2181	10	Prorata temporis
Matériel de transport :			
véhicules de tourisme et utilitaires	21828	6	Prorata temporis
véhicules 2 roues		6	
véhicules industriels (plus de 3,5 T)		8	
Matériel informatique			
Matériel informatique fixe (ordinateurs, serveurs, tbi...)	2183X	5	Prorata temporis
Matériel informatique nomade (ordinateurs portables, tablettes...)		3	
Matériel de bureau et mobilier	2184X	10	Prorata temporis
Matériel de téléphonie :			
Téléphones mobiles et smartphones	2185	2	Prorata temporis
Téléphones fixes		5	
Infrastructures réseaux/télécom		5	
Cheptel	2186	10	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles :			
Autres immobilisations corporelles (hors coffre-fort)	2188	8	Prorata temporis



**DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01/01/2023**

<b>DESIGNATION</b>	<b>NATURE COMPTABLE</b>	<b>DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE</b>	<b>MODALITES D'AMORTISSEMENT (1)</b>
Coffre-fort		20	



**DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01/01/2023**

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE	DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE	MODALITES D'AMORTISSEMENT (1)
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION OU EN AFFECTATION</b>			
<b>Terrains</b>			
Plantations	21721 2211	20	Prorata temporis
<b>Constructions</b>			
Bâtiments privés - Immeubles de rapport	217321 22321	25	Prorata temporis
<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>			
Installations de voirie	21752 2252	20	Prorata temporis
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21756x (hors 217561) 2256	10	Prorata temporis
Matériel et outillage technique	21757x (hors 215731) 2257x (hors 225731)	10	Prorata temporis
Matériel roulant	217561 2175731 225731	8	Prorata temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques	21758 2258	10	Prorata temporis
<b>Biens historiques et culturels</b>			
Immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	217612 22612	30	Prorata temporis
Mobiliers– dépenses ultérieures immobilisées	217622 22622	10	Prorata temporis
<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
Installations générales et aménagements divers	21781 2281	10	Prorata temporis
Matériel de transport :			
véhicules de tourisme et utilitaires	217828	6	Prorata temporis
véhicules 2 roues	22828	6	
véhicules industriels (plus de 3,5 T)		8	
Matériel informatique	21783x 2283x	5	Prorata temporis
Matériel de bureau et mobilier	21784x 2284x	10	Prorata temporis
Matériel de téléphonie :			
Téléphones mobiles et smartphones	21785	2	Prorata temporis
Téléphones fixes	2285	5	
Infrastructures réseaux/télécom		5	
Cheptel	21786 2286	10	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles :			
Autres immobilisations corporelles (hors coffre-fort)	21788 2288	8	Prorata temporis
Coffre-fort		20	

(1) Modalités d'amortissement :

- Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice suivant
- *Prorata temporis* : L'amortissement commence à la date de la mise en service de l'immobilisation
- *Prorata temporis date mandat* : L'amortissement commence à la date d'émission du mandat

